

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Projet de délibérations

Séance publique du 01/02//2024

Présents : M. SERVAIS Dominique, Bourgmestre ;
MM. LERUSSE Didier, DUMONT Pierre-Philippe et Mme KERZMANN Evelyne , Echevins ;
Mmes DELATHUY Liliane, KINNART Michèle, PIRSON Joëlle LOIX Christiane, RIGA Yvette, FRANCOIS Sarah, WÉRY Amandine, M. FALLAIS Yves, MAERCKAERT Jonathan, Conseillers ;
Mme. COLLIN Laurence, Directrice générale, secrétaire.

Le Conseil communal,

Objet 01. Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 18/12/2023.

Le procès-verbal de la séance du 18/12/2023 est approuvé par voix pour, contre, abstention.

Objet 02. Marché public - Création d'un trottoir rue de Lens-Saint-Remy à Lens-Saint-Servais - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché " Création d'un trottoir dans la rue de Lens-Saint-Remy " établi par le bureau d'études C2 Project SRL à Chemin de la Maison du Roi, 30D à 1380 Lasne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 210229,21 € HTVA soit 254377,34 € TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par l'Organisme des Transports Wallon ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, à l'article 421/73160 - 20230021 et sera financé par fonds propres, emprunt et subsides ;

DECIDE, par voix pour contre abstention

Article 1er. D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Création d'un trottoir dans la rue de Lens-Saint-Remy" établi par le bureau d'études C2 Projet SRL. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 210229,21€HTVA soit 254377,34 €TVAC.

Article 2. De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3. De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Direction des espaces publics subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 4. De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante l'Organisme des Transports Wallon ;

Article 5. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 6. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 421/73160 - 20230021.

Objet 03. Marché public - Création d'un mobipôle à Omal - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Création d'un mobipôle à Omal" établi par le bureau d'études C2 Project SRL à Chemin de la Maison du Roi, 30D à 1380 Lasne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 111 509,77 € HTVA soit 134 926,82 € TVAC.

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par l'Organisme des Transports Wallon ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire lors de la prochaine modification budgétaire de l'exercice 2024, et sera financé par fonds propres, emprunt et subsides ;

ATTENTION Ce projet de délibération est un document préparatoire ayant vocation de permettre aux membres du Conseil communal d'examiner la décision soumise à son approbation. Ce document est par nature évolutif et susceptible d'être modifié. Ce texte n'a pas encore été adopté par l'autorité communale.

DECIDE, par voix pour contre abstention

Article 1er. D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché " création d'un mobilpôle à Omal " établi par le bureau d'études C2 Project SRL. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 111 509,77€ HTVA soit 134 926,82 € TVAC..

Article 2. De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3. De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 4. De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante l'Organisme des Transports Wallon ;

Article 5. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 6. D'inscrire le projet lors de la prochaine modification budgétaire de l'exercice 2024 ;

Article 7. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire lors de la prochaine modification budgétaire.

Objet 04. Marché public - Entretien de voiries - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges CSC 0783/23 relatif au marché " Entretien de voiries " établi par le bureau d'Etudes RADIANT SRL à Roiseleux, 32C à 4890 Thimister ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 376 045,98 € HTVA soit 455015,63 € TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par la Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, à l'article 421/73160 - 20230020 et sera financé par fonds propres, emprunt et subsides ;

DECIDE, par voix pour contre abstention

Article 1er. D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Entretien de diverses voiries " établi par le bureau d'Etudes RADIANT SRL. Les

ATTENTION Ce projet de délibération est un document préparatoire ayant vocation de permettre aux membres du Conseil communal d'examiner la décision soumise à son approbation. Ce document est par nature évolutif et susceptible d'être modifié. Ce texte n'a pas encore été adopté par l'autorité communale.

conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 376045,98 € HTVA soit 455015,63 € TVAC.

Article 2. De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3. De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 5. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 6. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 421/73160 - 20230020.

Objet 05. Frais de route des mandataires communaux.

Attendu que les mandataires communaux, notamment les membres du Collège communal, sont amenés à se déplacer fréquemment pour les besoins de l'administration ;

Attendu qu'il y a lieu de faire bénéficier les mandataires qui doivent se déplacer dans l'intérêt de l'administration, des dispositions analogues à l'arrêté royal du 18 janvier 1965 et pour lesquels une circulaire ministérielle précise annuellement les montants applicables ;

A R R E T E, par voix pour, contre, abstention,

Article 1. Les mandataires communaux utilisant pour les déplacements effectués dans l'intérêt de l'administration un moyen de locomotion leur appartenant, bénéficieront d'indemnités kilométriques conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 29 décembre 1965 :

-Pour l'utilisation d'une voiture automobile :

L'indemnité est celle prévue par le tableau annexé à l'arrêté royal du 18 avril 1985 (Moniteur Belge du 25 mai 1985) :

Le contingent kilométrique annuel autorisé est fixé à :

- 2500 km pour le Bourgmestre ;
- 2500 km pour le 1^{er} Echevin ;
- 2500 km pour le 2^{ème} Echevin ;
- 2500 km pour le 3^{ème} Echevin ;
- 2500 km pour la Présidente du CPAS.

-Pour l'utilisation d'un autre moyen de locomotion :

sur production de billets, notes ou déclarations sur l'honneur.

Article 2. Les bénéficiaires seront tenus de contracter une assurance couvrant l'administration communale contre tous les risques qui découlent d'accidents survenus aux tiers.

Article 3. La présente délibération est établie pour la période prenant cours le 01/01/2024 pour se terminer le 31/12/2024. Elle sera revue annuellement.

Article 4. La présente délibération sera transmise à Madame la Directrice Financière pour disposition.

Objet 06. Missions de service effectuées par le personnel communal - Autorisation d'utiliser leur véhicule personnel.

Attendu que certains membres du personnel communal sont amenés à se déplacer fréquemment pour les besoins de l'administration ;

Vu le règlement pour frais de parcours résultant de déplacements de service effectués par le personnel communal, arrêté par le Conseil Communal en séance du 23/05/2005 ;

Attendu qu'il y a lieu de faire bénéficier certains membres du personnel communal qui doivent se déplacer dans l'intérêt de l'administration, des dispositions analogues à l'arrêté royal du 18 janvier 1965 et pour lesquels une circulaire ministérielle précise annuellement les montants applicables ;

A R R E T E, par voix pour, contre, abstention.

Article 1 : Les membres du personnel communal, dont les noms suivent, sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour effectuer des missions de service :

Madame Laurence COLLIN, Directrice générale ;
Madame Lydwine DEGHAYE, employée d'administration ;
Madame Christel PERTOLDI, employée d'administration ;
Monsieur Sébastien CHARLIER, employé d'administration ;
Madame Florence DABOMPRÉ, employée d'administration ;
Madame Cloé FOLON, employée d'administration ;
Madame Marguerite MARTIN, employée d'administration ;
Monsieur Sébastien BLEUS, directeur d'école ;
Madame Sonia FUMAL, employée à l'école primaire ;
Madame Aurore WILMOTTE, préposée aux garderies ;
Madame Anne-Catherine LEFEVRE, écopasseur ;
Monsieur Eric CORNET, employé d'administration ;
Madame Valérie JACQUEMIN, employée d'administration ;
Madame Farida SADI, employée d'administration ;
Monsieur Hervé EVRARD, agent technique ;
Madame Caroline BERALDO, employée d'administration ;
Madame Angélique SEILLER, employée « Accueil temps libre » ;
Monsieur Christian SALMON, employé au Complexe sportif ;
Madame Aurore DRÉCOURT, coordinatrice Pollec ;

Article 2 : Le contingent kilométrique annuel est fixé comme suit :

| | |
|-------------------------------|---------|
| Madame Laurence COLLIN : | 1500 km |
| Madame Lydwine DEGHAYE : | 1500 km |
| Madame Christel PERTOLDI : | 1000 km |
| Monsieur Sébastien CHARLIER : | 1000 km |
| Madame Florence DABOMPRÉ : | 500 km |
| Madame Cloé FOLON : | 500 km |

ATTENTION Ce projet de délibération est un document préparatoire ayant vocation de permettre aux membres du Conseil communal

d'examiner la décision soumise à son approbation. Ce document est par nature évolutif et susceptible d'être modifié.
Ce texte n'a pas encore été adopté par l'autorité communale.

| | |
|---------------------------------|---------|
| Madame Marguerite MARTIN : | 500 km |
| Monsieur Sébastien BLEUS : | 3000 km |
| Madame Sonia FUMAL : | 1250 km |
| Madame Aurore WILMOTTE : | 1000 km |
| Madame Anne-Catherine LEFEVRE : | 1000 km |
| Monsieur Eric CORNET : | 500 km |
| Madame Valérie JACQUEMIN : | 500 km |
| Madame Farida SADI : | 800 km |
| Monsieur Hervé EVRARD : | 1000 km |
| Madame Caroline BERALDO : | 1000 km |
| Madame Angélique SEILLER : | 1000 km |
| Monsieur Christian SALMON : | 500 km |
| Madame Aurore DRÉCOURT : | 1000 km |

Article 3 Les bénéficiaires seront tenus de contracter une assurance couvrant l'administration communale contre tous les risques qui découlent d'accidents survenus aux tiers. (RC)

Article 4 : La présente délibération est établie pour la période prenant cours le 01/01/2024 pour se terminer le 31/12/2024. Elle sera revue annuellement.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Madame la Directrice Financière pour disposition.

**Objet 07. Règlement complémentaire communal relatif à la sécurité routière –
Réservation d'une voie publique pour les modes doux – rue de Ligny
– Approbation.**

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

ATTENTION Ce projet de délibération est un document préparatoire ayant vocation de permettre aux membres du Conseil communal d'examiner la décision soumise à son approbation. Ce document est par nature évolutif et susceptible d'être modifié. Ce texte n'a pas encore été adopté par l'autorité communale.

Considérant qu'il est nécessaire de d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic en prenant des mesures pour changer certaines habitudes de mobilité notamment afin d'intégrer la pratique du vélo comme moyen de déplacement dans la vie de tous les jours;

Considérant le réseau cyclable élaboré sous la coordination du GAL-Je suis Hesbignonn en partenariat avec les élus, les conseillers en mobilité, des citoyens et le Gracq;

Considérant qu'il convient de réserver une partie de la rue de Ligny à des modes doux dans le cadre de ce réseau cyclable;

Considérant l'avis technique préalable de la Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries (DDDSAV);

A R R E T E, par voix pour, voix contre, abstention,

Article 1^{er}. La rue de Ligny, dans sa portion comprise entre l'immeuble portant le numéro 29 et son carrefour avec la rue de la Chapelle est réservée à la circulation des véhicules agricoles, piétons, cyclistes et cavaliers.

Article 2. La mesure est matérialisée par des signaux F99c – F101c.

Article 3. Un panneau F45b sera placé à son carrefour avec la rue Jules Stienet.

Article 4. Les dispositions reprises à l'article 1^{er} sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 5. Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation.

Objet 08. Budget communal 2024 – Réformation – prise d'acte.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 18/12/2023 portant approbation du projet de budget 2024 ;

Vu l'arrêté de réformation du Service Public de Wallonie du 22/01/2024 ;

PREND ACTE

Article 1. Des réformations ci-après concernant le budget communal 2024 :

1) Service ORDINAIRE

1.a RECETTES

| Article | Budget | Augmentation | Diminution | Corrigé |
|------------|-----------|--------------|------------|-----------|
| 040/373-01 | 66 346,13 | 6,92 | | 66 353,05 |
| 104/464-01 | 1 778,45 | | 133,40 | 1 645,05 |

ATTENTION Ce projet de délibération est un document préparatoire ayant vocation de permettre aux membres du Conseil communal d'examiner la décision soumise à son approbation. Ce document est par nature évolutif et susceptible d'être modifié. Ce texte n'a pas encore été adopté par l'autorité communale.

| | | | | |
|------------|-----------|----------|----------|-----------|
| 104/664-01 | 3 120,85 | 98,56 | | 3 219,41 |
| 721/464-01 | 660,34 | | 67,97 | 592,37 |
| 722/464-01 | 1 338,10 | | 133,55 | 1 204,55 |
| 764/464-01 | 32 134,59 | 1 972,87 | | 34 107,46 |
| 764/664-01 | 45 684,30 | | 1 200,69 | 44 483,61 |

1.b DEPENSES

| Article | Budget | Augmentation | Diminution | Corrigé |
|---------------|-----------|--------------|------------|-----------|
| 104/122-03 | 5 000,00 | | 1 000,00 | 4 000,00 |
| 104/123-07 | 16 000,00 | | 1 000,00 | 15 000,00 |
| 104/123-19 | 8 000,00 | | 500,00 | 7 500,00 |
| 104/433-01 | 1 893,22 | | 1 893,22 | 0,00 |
| 124/211-01 | 28 803,63 | 3 485,00 | | 32 288,63 |
| 421/211-01 | 87 398,62 | 5 804,20 | | 93 202,82 |
| 620/124-01 | 500,00 | | 500,00 | 0,00 |
| 620/332-48 | 2 500,00 | | 1 500,00 | 1 000,00 |
| 764/211-01 | 81 985,72 | 1 200,00 | | 83 185,72 |
| 871119/435-01 | 2 210,37 | | 2 210,37 | 0,00 |
| 878/211-01 | 3 022,50 | 1 200,00 | | 4 222,50 |

RECAPITULATION DES RESULTATS TELS QUE REFORMES

| | | | | |
|----------------------|----------------------|------------------------------------|-----------|-----------------|
| Exercice propre | Recettes Dépenses | 5 854 891,69 5 850 371,41 | Résultats | 4 520,28 |
| Exercices antérieurs | Recettes Dépenses | 1 235 382,61 3 111,90 | Résultats | 1 232 270,71 |
| Prélèvements | Recettes Dépenses | 0,00 0,00 | Résultats | 0,00 |
| Global | Recettes Dépenses | 7 090 274,30 5 853 483,31 | Résultats | 1 236 790,99 |

2) Service EXTRAORDINAIRE

RECETTES

| Article | Budget | Augmentation | Diminution | Corrigé |
|--------------|--------|--------------|------------|-----------|
| 000/952-51/0 | 0,00 | 16 523,20 | | 16 523,20 |

RECAPITULATION DES RESULTATS TELS QUE REFORMES

ATTENTION Ce projet de délibération est un document préparatoire ayant vocation de permettre aux membres du Conseil communal d'examiner la décision soumise à son approbation. Ce document est par nature évolutif et susceptible d'être modifié. Ce texte n'a pas encore été adopté par l'autorité communale.

| | | | | |
|----------------------|----------------------|------------------------------|-----------|--------------|
| | | 1 218 395,49 | Résultats | - 458 051,46 |
| Exercice propre | Recettes Dépenses | 1 676 446,95 | | |
| | | | | |
| Exercices antérieurs | Recettes Dépenses | 16 523,20 0,00 | Résultats | 16 523,20 |
| | | | | |
| Prélèvements | Recettes Dépenses | 458 051,46 0,00 | Résultats | 458 051,46 |
| | | | | |
| Global | Recettes Dépenses | 1 692 970,15 1 676 446,95 | Résultats | 16 523,20 |

Objet 09. Finances – vérification de l'encaisse du receveur Régional.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement son article L 1124-49;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le procès-verbal de vérification de l'encaisse du Receveur régional en charge de la commune, dressé conjointement par ce dernier et le commissaire d'arrondissement en date du 24 novembre 2023 ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

PREND ACTE,

Du procès-verbal de vérification de l'encaisse du Receveur Régional en date du 30 septembre 2023.

Par le Conseil,

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

L. Collin.

D.Servais.